

« Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! »



Publiée dans la Feuille fédérale le 27 septembre 2022. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 112, al. 2, let. c^{bis}

² Ce faisant, elle respecte les principes suivants :

c^{bis}. les assurés mariés sont égaux aux autres assurés pour le calcul de la rente ordinaire ; une réduction de la somme des deux rentes individuelles d'un couple marié n'est pas admise ;

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 112, al. 2, let. c^{bis}
(Égalité du mariage dans l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité)

¹ Si les dispositions législatives d'exécution n'entrent pas en vigueur trois ans après l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. c^{bis}, par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte à cette échéance les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance ; celles-ci ont effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives.

² Pour garantir l'égalité des assurés mariés avec les autres assurés, le Conseil fédéral dispose notamment dans l'ordonnance que la somme des rentes des assurés mariés n'est pas réduite en raison de leur état civil et que les assurés mariés n'exerçant aucune activité lucrative payent des cotisations.

Actuellement, les couples mariés paient plus d'impôts et perçoivent des rentes AVS inférieures à celles des couples non mariés.

Soutenez l'équité pour tous les couples.

Enfin des impôts et des pensions équitables aussi pour les couples mariés !

Impôts équitables + Rentes équitables

le-centre.ch/oui-à-l-équité

Le Centre

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Je souhaite recevoir des informations par e-mail

N° postal :	Commune politique :				Canton :				Contrôle (laisser en blanc)
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse exacte		E-Mail	Signature manuscrite			
Écrire de sa propre main et si possible en majuscules									
		Jour	mois	année	Rue et numéro				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

Merci de renvoyer cette feuille dans les plus brefs délais, entièrement ou partiellement remplie, à :

Fondation Battenberg
Initiative pour des rentes équitables
Faubourg du Jura 42
Case postale 6094
2500 Biel/Bienne 6

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **27 mars 2024.**

D'autres listes peuvent être commandées par courriel à l'adresse info@le-centre.ch ou téléchargées sur le-centre.ch/oui-à-l-équité.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Christina Bachmann-Roth**, Sandweg 3, 5600 Lenzburg ; **Marianne Binder**, Müntzbergstrasse 21, 5400 Baden ; **Pirmin Bischof**, Sälrain 16, 4500 Solothurn ; **Philipp Matthias Bregy**, Aletschstrasse 7, 3904 Naters ; **Sarah Bünter**, Harzbüchetstrasse 14, 9000 St.Gallen ; **Yvonne Bürgin**, Werner-Weber-Strasse 3, 8630 Rüti ZH ; **Erich Ettlin**, Chatzenrain 22, 6064 Kerns ; **Ida Glanzmann-Hunkeler**, Feldmatt 41, 6246 Altishofen ; **Jan Gnägi**, Birkenweg 3, 3270 Aarberg ; **Nik Gugger**, Feldstrasse 2, 8400 Winterthur ; **Brigitte Häberli-Koller**, Furthstrasse 6, 8363 Bichelsee ; **Peter Hegglin**, Nussli 3, 6313 Edlibach ; **Lorenz Hess**, Bergackerstrasse 93, 3066 Stettlen ; **Ruth Humbel**, Bollstrasse 34, 5413 Birmenstorf ; **Charles Juillard**, Auguste-Cuenin 2A, 2900 Porrentruy ; **Christian Lohr**, Alleeweg 10, 8280 Kreuzlingen ; **Vincent Maitre**, Quai Gustave-Ador 2, 1207 Genève ; **Stefan Müller-Altermatt**, Dorfstrasse 6, 4715 Herbetswil ; **Gerhard Pfister**, Gulmstrasse 53, 6315 Oberägeri ; **Benjamin Roduit**, Chemin de la Pierre Avoi 11, 1913 Saillon ; **Marie-France Roth Pasquier**, Chemin du Gibloux 23, 1630 Bulle ; **Tino Schneider**, Hirschweg 13, 7000 Chur ; **Karin Stadelmann**, Bundesstrasse 17, 6003 Luzern ; **Marianne Streiff**, Kirchgässli 25, 3322 Urtenen-Schönbühl.

Le comité se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires (laisser en blanc).

PL

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____

Date : _____ Fonction officielle : _____

Sceau

« Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! »



Impôts équitables

Publiée dans la Feuille fédérale le 27 septembre 2022. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.) :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 128, al. 3^{bis}

3^{bis} Les revenus des époux sont additionnés. La loi veille à ce que les époux ne soient pas désavantagés par rapport aux autres contribuables.

Art. 197, ch. 15

15. Disposition transitoire ad art. 128, al. 3^{bis} (Ne pas désavantager les couples mariés en ce qui concerne l'impôt fédéral direct)

¹ Si les dispositions législatives d'exécution n'entrent pas en vigueur trois ans après l'acceptation de l'art. 128, al. 3^{bis}, par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte à cette échéance

les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance ; celles-ci ont effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives.

² Pour garantir que les époux ne sont pas désavantagés par rapport aux autres contribuables, le Conseil fédéral dispose notamment dans l'ordonnance que, pour les couples mariés :

a. parallèlement au calcul de l'imposition commune des époux, un calcul alternatif est effectué sur la base des barèmes et des déductions applicables aux personnes non mariées, conformément à la législation sur l'impôt fédéral direct, et que

b. le plus faible des deux montants d'impôt calculés est pris en compte.

Actuellement, les couples mariés paient plus d'impôts et perçoivent des rentes AVS inférieures à celles des couples non mariés.

Soutenez l'équité pour tous les couples.

Enfin des impôts et des pensions équitables aussi pour les couples mariés !

Rentes équitables + Impôts équitables

le-centre.ch/oui-à-l-équité

Le Centre

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Je souhaite recevoir des informations par e-mail

N° postal :	Commune politique :				Canton :		Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse exacte	E-Mail				
Écrire de sa propre main et si possible en majuscules								
		Jour	mois	année	Rue et numéro			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

Merci de renvoyer cette feuille dans les plus brefs délais, entièrement ou partiellement remplie, à :

Fondation Battenberg
Initiative pour des impôts équitables
Faubourg du Jura 42
Case postale 6094
2500 Biel/Bienne 6

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : **27 mars 2024.**

D'autres listes peuvent être commandées par courriel à l'adresse info@le-centre.ch ou téléchargées sur le-centre.ch/oui-à-l-équité.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote : **Christina Bachmann-Roth**, Sandweg 3, 5600 Lenzburg ; **Marianne Binder**, Müntzbergstrasse 21, 5400 Baden ; **Pirmin Bischof**, Säilrain 16, 4500 Solothurn ; **Philipp Matthias Bregy**, Aletschstrasse 7, 3904 Naters ; **Sarah Bünler**, Harzbüchelstrasse 14, 9000 St.Gallen ; **Yvonne Bürgin**, Werner-Weber-Strasse 3, 8630 Rüti ZH ; **Erich Ettlin**, Chatzenrain 22, 6064 Kerns ; **Ida Glanzmann-Hunkeler**, Feldmatt 41, 6246 Altshofen ; **Jan Gnägi**, Birkenweg 3, 3270 Aarberg ; **Nik Gugger**, Feldstrasse 2, 8400 Winterthur ; **Peter Hegglin**, Nussli 3, 6313 Edlibach ; **Vincent Maitre**, Quai Gustave-Ador 2, 1207 Genève ; **Leo Müller**, Museggstrasse 12 6017 Ruswil ; **Stefan Müller-Altermatt**, Dorfstrasse 6, 4715 Herbetswil ; **Gerhard Pfister**, Gulmstrasse 53, 6315 Oberägeri ; **Markus Ritter**, Krans 4, 9450 Altstätten ; **Marie-France Roth Pasquier**, Chemin du Gibloux 23, 1630 Bulle ; **Marc Rüdisüli**, Hochwachtstrasse 24, 8370 Sirmach ; **Tino Schneider**, Hirschweg 13, 7000 Chur ; **Karin Stadelmann**, Bundesstrasse 17, 6003 Luzern ; **Marianne Streiff**, Kirchgässli 25, 3322 Urtenen-Schönbühl.

Le comité se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires (laisser en blanc).

PL

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques. Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle) :

Lieu : _____ Signature manuscrite : _____

Date : _____ Fonction officielle : _____

Sceau